

SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL SCARPE-ESCAUT

COMITE SYNDICAL DU PNR SCARPE-ESCAUT
Du lundi 08 novembre 2021 à 18h30

Procès-verbal

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE du 08/11/2021 :

Au titre du Conseil Régional : MM. COLSON Aurore – GONDY Elisabeth

Au titre du Conseil Départemental : MM. DETAVERNIER Jean Luc – DULIEU Jean Claude – QUATREBOEUF Marie-Hélène – RENAUD Eric

Au titre des EPCI : MM. DA SILVA Hélène – LEBRUN-VANDERMOUTTEN Bernard – ZINGRAFF Raymond – DELECLUSE Marc – SCHULZ Sadia – SZYMONIAK Laurence

Au titre des communes : MM. MORTELETTE Jean Paul – DEGAUGUE Cédric – DUBOIS Elisabeth - CACHOIR Bruno – POUILLY Jean Christophe - VAN POUCKE Didier - LONGUEPEE Jean – LELONG Grégory - DEBARGE Anne – COLLET Eric – SZATNY Jean Michel - GOURMAUD Alain – KONIUSZ Michel – BOUKLA Jacques – LESUR Simon – SCHNEIDER Jacques – SCHERER Murielle - SERRURIER Yvon – FONTAINE Jean Paul - TESTART Jean Luc – BRUNEL François Xavier - BOCAHUT Charlie – RICHEZ Benjamin – BARGIBANT Jean Marie – DUPUIS Marc – PISANO Sylvia - DOCHEZ Vincent – DUCROT Régis – WATTELET Daniel – MACKRE Jean Marc – BERTRAND Ghislain – VASSEUR Adeline - GHESQUIERE Anne Sophie – DE NEVE Franc - JACQUEMIN Nicolas - GRUSON Bernard – MICHALAK Jean Michel - DUBRULLE José – COLLINET Patricia – DUFOUR-LEFORT Régis – CAUDRELIER Philippe – JAWORSKI Suzel

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Mme Caroline LUBREZ donne pouvoir à Mme Elisabeth GONDY – Mme Véronique TEINTENIER donne pouvoir à Mme Aurore COLSON - Mme Valérie LETARD donne pouvoir à M. Jean Claude DULIEU – M. Claude HEGO donne pouvoir à M. Jean Paul FONTAINE – M. Bernard LANNOY donne pouvoir à M. Grégory LELONG –

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : MM. BARA Laurence – DUFOSSSET Alexandre – FOUTRY Luc - GOMBERT Sandrine – ROHART Ludovic – DEGALLAIX Laurent - DELANNOY Frédéric –DESCAMPS-MARQUILLY Béatrice – VERFAILLIE Jean Noël – POPULIN Agostino – LEMAIRE Patrick - BEN YAHIA Ali – BULOT Olivier – LEGRAND Francis – SARAIS Antoine – MORLIGHEM Bernard – LEMOINE Solange – TOUATI Benamar – POTTÉ Magaly – BOUDREZ André – MURCIA Jean Baptiste – LISSE Henri Jean – DEHAENE Bernadette – HANQUET Christian – FINET Florian – DUFRERNEZ Géry – LECLERC Serge – WEISS Véronique – MORTREUX David – MOTTIER Jean Paul – GMEINDL Séverine – BUSTIN David – DELASSUS Grégory – PENNEQUIN Michel

Assistaient également à la réunion

Mmes SAEGERMAN Chantal (Commune de Wallers, suppléante) - DESTAILLEUR Colette (CD59 Direction de l'Aménagement Territorial)

MM. Fabien CAPPELLE, Stéphane COUTEAU, Sylvie DELLETTRE, Christelle PARMENTIER, Isabelle ZARLENGA du Parc naturel régional Scarpe-Escaut.

L'an deux mille vingt et un, le 08 novembre à 18h30, s'est réuni en la salle des fêtes de la Commune de Coutiches, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut, dûment convoqué par courrier individuel en date du 19 octobre 2021.

Un dossier de séance présentant les différents points soumis à l'ordre du jour a été transmis à chacun des membres préalablement à cette réunion. Une feuille de présence a été élargée en entrant en séance.

M. Grégory **LELONG** remercie la Mairie de Coutiches pour la mise à disposition de la salle des fêtes et ouvre la séance, le quorum étant atteint. Il laisse la parole au 1^{er} adjoint au maire de Coutiches.

Ce dernier après avoir excusé Monsieur le Maire, présente la ville de Coutiches, commune de 3600 habitants traversée par un axe principal sur lequel circule 16000 véhicules par jour.

M. Grégory **LELONG** indique que ce Comité syndical débutera par la remise d'une production de jus de pomme aux agriculteurs et la commune de Wallers. Il laisse la parole à M. José **DUBRULLE** en charge de la question agricole.

M. José **DUBRULLE** remercie Wallers et les agriculteurs pour leur participation : Dominique Carrette de Flines-les-Râches, La ferme de Bonne Espérance (Guisgand) à Petite Forêt, M. Pety de Flines-les-Râches (maraîcher bio), La Terre Aimée (Mme Martin) en Bio à Beuvry-la-forêt et EARL Beury de Maulde.

Organisée depuis deux ans, cette opération permet une valorisation des fruitiers avec des essences locales plantées depuis quelques années notamment dans le cadre de l'intégration paysagère des bâtiments agricoles.

Cette année, non seulement les agriculteurs dont la production fruitière n'est pas l'essentiel de l'activité, mais aussi les communes ayant un verger sur un espace public ont pu bénéficier de l'organisation, par le Parc naturel régional, d'une pressée collective de leurs pommes à l'Institut de Genech. Si le saule têtard est l'arbre emblématique du territoire, il ne faut pas oublier les arbres fruitiers : il existe en effet 40 vergers, propriétés des communes du PNRSE.

Mme Pauline Coucaud, chargée de mission au Parc, gère la valorisation des produits et les filières courtes, et précise que l'objectif est de valoriser les variétés locales et anciennes. Les agriculteurs et la commune ont procédé à la récolte, la Parc a assuré la logistique pour organiser la pressée à Genech. Malgré une récolte faible cette année, 800 litres de jus de pomme ont été produits par 5 agriculteurs et 1 commune. Soit 535 bouteilles. (Pour info l'année dernière 4,3 tonnes de pommes collectées chez les agriculteurs pour 1650 bouteilles)

Le rendement a été correct cette année : 2 kg de pommes pour 1L de jus pour les agriculteurs non certifiés AB et 2,16 kg de pommes pour 1L de jus pour les certifiés AB.

M. Dominique Carrette témoigne de l'intérêt d'une telle opération. Ses pommes n'étaient pas valorisées car il y avait nécessité de les stocker. Cette pressée collective répond à ses attentes avec une vente en direct de la moitié de la production. Elle permet également de parler du territoire. Son adhésion s'est donc faite naturellement.

Pour la commune de Wallers, après avoir planté des arbres fruitiers de variétés locales proposés par le Parc, il était également naturel de valoriser la production. Les services techniques et les élus ont donc ramassé les pommes, participé à la pressée. L'objectif est de le faire goûter lors des vœux du maire et peut-être d'inciter les particuliers à ce qu'ils commandent des variétés locales.

M. José **DUBRULLE** profite de cette occasion pour rappeler aux élus l'existence de ce réseau et de 13 agriculteurs relais dont le rôle est de faire remonter les préoccupations agricoles sur le secteur et de faire des

propositions d'actions. Par exemple, les agriculteurs relais ont été impliqués dans la conception du P.S.E expérimental (Paiement pour Services Environnementaux) qui fera l'objet d'une délibération.

Sont ensuite étudiés les différents points figurant à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 21 SEPTEMBRE 2021

M. Grégory **LELONG** soumet le procès-verbal de la réunion de comité syndical du 21 septembre 2021.

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité (218 voix).

2. ELECTION PARTIELLE DU BUREAU

Pour rappel, il apparaît dans l'article 8 des statuts ainsi que dans l'article 1 du règlement intérieur que « le Bureau Syndical comprend 16 membres, soit quatre représentants pour la Région détenant chacun 1 voix, quatre pour le Département détenant chacun 1 voix, trois pour les EPCI et cinq pour les communes, communes associées et/ou villes-portes détenant chacun 1 voix :

- 1 Président élu par l'ensemble des membres du Comité Syndical,
- 4 Vice-Présidents répartis comme suit :
 - 1 vice-président issu des délégués désignés du Conseil Régional au comité syndical
 - 1 vice-président issu des délégués désignés du Conseil départemental du Nord au comité syndical
 - 1 vice-président issu des délégués désignés des communes classées, communes associées et/ou villes-portes au comité syndical
 - 1 vice-président issu des délégués désignés des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale au comité syndical
- 1 membre désigné secrétaire
- 10 membres.

Les membres du Bureau sont élus parmi les membres du Comité Syndical selon les modalités définies par le règlement intérieur.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés. En conséquence, le Bureau est réélu partiellement après chaque élection régionale, cantonale, municipale modifiant les membres du Comité syndical ».

Le Comité Syndical peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et avoir recours au vote à main levée.

M.**LELONG** informe les membres qu'après envoi du dossier de séance, M. Baptiste **MURCIA** lui a indiqué qu'il souhaitait démissionner de son poste de Vice-Président. Il conviendra donc de procéder à cette élection.

Le Comité Syndical,

Considérant que la Charte du Parc naturel régional est un projet de territoire à 15 ans – 2010-2025 – qui fixe les objectifs de travail et des résultats attendus dans les différentes missions confirmées par le décret n°94-765 modifié,

Vu le décret 2010–1021 du 30/08/2010 portant classement du Parc naturel régional Scarpe-Escaut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut,

Considérant les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut qui précisent en son article 8 que

« Le Bureau syndical comprend 16 membres, soit 4 représentants pour la Région détenant chacun une voix, 4 pour le Département détenant chacun une voix, 3 pour les EPCI et 5 pour les communes, communes associées et/ou villes-portes détenant chacun une voix »

« Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés. En conséquence, le Bureau est réélu partiellement après chaque élection régionale, cantonale, municipale, modifiant les membres du Comité syndical. »

Placé sous la Présidence de Monsieur Grégory **LELONG**,

Procède aux élections, étant entendu et approuvé par le Comité syndical que ces dernières ont lieu à la majorité absolue au 1^{er} tour et à défaut à la majorité relative lors d'un 2^{ème} tour et effectuées de la manière suivante :

- Pour le(s) représentant(s) de la Région : par le collège de la Région,
- Pour le(s) représentant(s) du Département : par le collège du Département,
- Pour les représentants des EPCI : par les représentants des EPCI,
- Pour les représentants des communes : par les représentants des communes classées, communes associées et/ou villes-portes au comité syndical.

Etant entendu qu'il restait encore un poste à pourvoir concernant les représentants du Conseil départemental du Nord au Bureau ;

Etant entendu que suite à la démission du Bureau de M. Baptiste MURCIA, il convient de procéder à une nouvelle élection relative au poste de Vice-Président au titre du collège des Communes.

Le quorum étant atteint, les membres présents peuvent valablement délibérer :

1 membre au titre du Conseil départemental du Nord

Nombre d'inscrits : 9 membres (126 voix)
 Nombre de présents : 4 membres Nombre de pouvoirs : 1 pouvoir

1 candidat a déposé sa candidature à cette élection :

Monsieur RENAUD Eric

Résultat du vote : Pour : 70 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Monsieur Eric RENAUD est élu membre du Bureau et déclare accepter son mandat.

1 vice-président au titre du collège des Communes

Nombre d'inscrits : 66 membres (66 voix)
 Nombre de présents : 42 membres Nombre de pouvoirs : 1 pouvoir

Un candidat : Monsieur Jean-Paul FONTAINE

Résultat du vote : Pour : 43 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Monsieur Jean-Paul FONTAINE est élu Vice-Président du Bureau au titre du collège des Communes et déclare accepter son mandat.

Le Bureau est ainsi composé :

Président : Grégory LELONG (Communes)

Vice-Présidents :	Jean-Luc DETAVERNIER	(Conseil Départemental)
	Elisabeth GONDY	(Conseil Régional)
	Jean-Paul FONTAINE	(Communes)
	Raymond ZINGRAFF	(EPCI)
Secrétaire :	Aurore COLSON	(Conseil Régional)
Membres :	Vincent DOCHEZ	(Communes)
	José DUBRULLE	(Communes)
	Jean-Claude DULIEU	(Conseil Départemental)
	Luc FOUTRY	(Conseil Régional)
	Caroline LUBREZ	(Conseil Régional)
	Agostino POPULIN	(EPCI)
	Marie-Hélène QUATREBOEUF	(Conseil Départemental)
	Eric RENAUD	(Conseil Départemental)
	Murielle SCHERER	(Communes)
Sadia SCHULZ	(EPCI)	

3. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT MIXTE AUPRES DE DIVERS ORGANISMES DONT LE SYNDICAT MIXTE EST MEMBRE DE DROIT OU ADHERENT

Le Comité syndical,

Considérant que la Charte du Parc naturel régional est un projet de territoire à 15 ans – 2010-2025 – qui fixe les objectifs de travail et des résultats attendus dans les différentes missions confirmées par le décret n°94-765 modifié,

Vu le décret 2010–1021 du 30/08/2010 portant classement du Parc naturel régional Scarpe-Escout,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escout,

Monsieur le Président informe les membres du Comité syndical que le Syndicat mixte est membre de droit ou membre adhérent d'un certain nombre d'organismes pour lesquels le Comité syndical a désigné ses représentants. Suite à la désignation des nouveaux représentants au Parc et au départ de certains membres, il y a lieu de procéder à certains remplacements,

Après en avoir délibéré,

Décide de désigner les représentants du Syndicat mixte auprès des organismes ci-dessous :

- Assemblée Générale de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France - 9 rue Christiani 75018 PARIS : 3 membres

M. Grégory LELONG, Mme Isabelle ZARLENGA, M. Raymond ZINGRAFF

*- Association pour le Développement des Equipements du Parc naturel régional Scarpe-Escout (A.D.E.P.S.E.)
Chemin des Rignains 59199 HERGNIES : 8 titulaires*

Mme Sylvia PISANO, Mme Elisabeth GONDY, M. Vincent DOCHEZ, M. Jacques SCHNEIDER, Mme Elisabeth DUBOIS, M. Régis DUCROT, M. Baptiste MURCIA et M. Agostino POPULIN.

- Mission Bassin Minier Nord Pas de Calais - Carreau de Fosse du 9/9 bis, rue du Tordoir – BP 16 – 62590 OIGNIES : 1 membre

M. Raymond ZINGRAFF

- *Conseil d'Administration de l'E.P.L.E.F.PA. (Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole) Avenue du Château 59590 RAISMES : 1 titulaire et 1 suppléant*

M. Jean-Paul MOTTIER (Titulaire), Mme Sylvie PISANO (Suppléante)

- *Asbl Commission de gestion du Parc naturel des Plaines de l'Escaut - Rue des Sapins 31 B7603 BON-SECOURS : 2 membres*

MM. Grégory LELONG et Raymond ZINGRAFF

- *Commission Locale de l'Eau du SAGE Scarpe aval : 2 membres*

MM. Simon LESUR et Didier VAN POUCKE

- *Commission Locale de l'Eau du SAGE Escaut : 1 membre*

M. Vincent DOCHEZ

- *Société Française d'Arboriculture (Association) Chemin du Mas 26780 CHATEAUNEUF DU RHONE : 1 membre : Mme Aurore COLSON*

- *Comité régional de la biodiversité : 1 membre : M. Vincent DOCHEZ*

- *Réserves Naturelles de France (Association) CS 67524, 21075 DIJON Cedex : 1 membre*

M. Grégory LELONG

- *Nord Tourisme 54-56 rue Jean sans Peur, BP 80128, 59001 LILLE Cedex : 1 membre*

Mme Elisabeth GONDY

- *Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole 2 place de l'Hôpital Général, BP 40497, 59321 Valenciennes cedex : 1 membre*

M. Vincent DOCHEZ

- *Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (DDAF – Cité Administrative – BP 505 – 59022 LILLE Cedex) : 1 membre*

M. Raymond ZINGRAFF

- *Fédération EUROPARC - Headquarters, Waffnergrasse 6, 93047 REGENSBURG – Germany : 1 titulaire et 1 suppléant*

M. Raymond ZINGRAFF (Titulaire), M. Grégory LELONG (Suppléant)

- *CAUE du Nord 98 rue des Stations 59000 LILLE : 1 membre*

M. Jean-Paul FONTAINE

- *C.N.A.S. Antenne Nord-est (Comité National d'Action Sociale) – 10bis Parc Ariane 1 CS30406 78284*

Guyaucourt cedex : 1 membre

M. Grégory LELONG

- *RAMSAR France : 1 membre*

M. Vincent DOCHEZ

- *Commission de Suivi de Site (CSS) du Centre de Contrôle tri-valorisation et élimination des déchets de types banals exploité par la Société Malaquin sise à Saint Amand les Eaux : 1 membre*

M. Franc DE NEVE

Le quorum étant atteint, les membres présents peuvent valablement délibérer :

Cette délibération, mise aux voix, est acceptée à l'unanimité.

5. PROJETS DE DELIBERATIONS, CONVENTIONS ET LETTRES DE COMMANDE

5.1 LANCEMENT DE LA DEMARCHE DE REVISION DE LA CHARTE : PERIMETRE D'ETUDE

Ce point est reporté au prochain Comité syndical.

5.2 MISE EN ŒUVRE, A TITRE EXPERIMENTAL, DU PAIEMENT POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX SUR LES COMMUNES DE SAINT-AMAND-LES-EAUX, BRUILLE-SAINT-AMAND ET NIVELLE

M.DUBRULLE revient sur le dispositif de Paiement pour Services Environnementaux, plus adapté que les MAEC et permettant aux agriculteurs de s'engager à maintenir et entretenir leurs haies et voies d'eau selon un plan de gestion, diversifier leurs cultures, maintenir voire augmenter le pourcentage de prairies dans la SAU, réduire la quantité d'azote, etc... Il précise que ces contrats seront signés le 24 novembre chez Isabelle Picque à Saint-Amand-les-Eaux et invite les membres de l'Assemblée à cette occasion.

Suite à la délibération n°2021-39 du 20 mai 2021, le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escout expérimente un nouvel outil destiné aux agriculteurs et situé sur 3 communes du Parc : Bruille-Saint-Amand, Saint-Amand-les-Eaux et Nivelle : le **Paiement pour Services Environnementaux**. Il a récemment signé la convention de mandat pour la mise en place de ce dispositif sur son territoire expérimental.

Le 28 septembre 2021, la commission d'attribution des Paiements pour Services Environnementaux s'est réunie pour valider les montants de chaque agriculteur souhaitant s'engager. Cette commission a réuni des représentants du Parc naturel régional Scarpe-Escout, de l'Agence de l'eau Artois-Picardie, de la Chambre d'agriculture Nord-Pas-de-Calais, de la DDTM du Nord, et de la DREAL Hauts-de-France.

Suite à cette commission, 14 agriculteurs du territoire ont déposé un dossier sur la plateforme Démarches simplifiées, **pour une enveloppe totale de 648 477 euros sur cinq ans**. Les simulations des agriculteurs montrent une évolution des pratiques agricoles (plantation de haies, retard de la date de fauche, part de prairies plus importante, diminution des engrais azotés minéraux et diminution des produits phytosanitaires), rendant de nombreux services environnementaux sur le territoire. Afin de mettre en œuvre ce dispositif expérimental, ces 14 agriculteurs devront signer une convention avec le Parc.

Les agriculteurs concernés sont les suivants :

Raison Sociale	PACAGE	Montant <u>estimatif</u> PSE 5 ans (€)	SAU (ha)
EARL Beury	59164757	39 985	101
Didier Dubois	59163218	36 417	84,07
GAEC Saint-Jean-Baptiste	59012909	132 953	146,29
SCEA de la collinière	59165098	66 864	164,9
Ferme du Doignon	59000013	21 690	27,14
GAEC Pierrot des Princes	59024854	81 760	161
Thérèse Bulion	59166237	25 110	70,91
Jonathan Bulion	59166238	33 675	64,75
SCEA des basses frenelles	59024891	10 021	18,48
EARL des basses frenelles	59165942	33 961	151,77
EARL de la douane	59165200	40 858	83,03
Debrabant Jean-Louis	59016111	38 727	46,25
GAEC du mont du Proy	59166437	36 405	88,21

Le bassin versant de la Scarpe aval fait partie du vaste bassin de la craie du Nord-Pas-de-Calais. Cette craie aquifère contient une ressource en eau essentielle pour l'alimentation en eau de notre Région et notamment pour l'alimentation en eau potable. Plus particulièrement, à l'échelle locale, elle alimente les usagers de ce bassin de la Scarpe aval aussi bien que ceux du Douaisis, du Valenciennois et de la Métropole lilloise.

La nappe de la craie est essentiellement captée sur la Plaine de la Scarpe où elle est protégée des pollutions diffuses et ponctuelles par une couche d'argile. Cette protection lui a permis de conserver une bonne qualité, apte à la consommation humaine jusqu'à ce jour. Elle est majoritairement alimentée par l'eau de pluie dans un secteur vulnérable aux pollutions, à plusieurs kilomètres au sud des points de captages en question. La préservation de la qualité de la nappe de la craie passe par une maîtrise des pollutions générées par les activités anthropiques installées au droit de ces zones d'infiltration. Cette maîtrise des pollutions passe par une mobilisation des « gardiens de la ressource » (communes, intercommunalités, agriculteurs, industriels, artisans...), qui sont multiples et géographiquement éloignés des points de captages des préleveurs. Il existe donc un intérêt pour les préleveurs d'eau à inciter ces gardiens de la ressource à mener des actions de préservation de celle-ci.

En 2009, les principaux préleveurs d'eau du territoire se sont engagés dans une opération de reconquête de la qualité des eaux (ORQUE). Depuis l'ORQUE est reconduite et finance des actions définies comme prioritaires. Ces actions sont financées par une contribution financière des 3 préleveurs engagés (Douaisis Agglo, la MEL, SIDENSIAN), dont le montant maximal correspond à 0,0045 € par m³ prélevé par an.

Afin de poursuivre la mise en œuvre de ces actions et la dynamique mise en place sur le territoire, il est proposé au Comité syndical :

- **De renouveler** la convention de partenariat entre le Syndicat mixte du Parc et les principaux préleveurs d'eau du territoire pour fixer les modalités de partenariat technique et financier pour la période 2022-2024, le cas échéant il pourra s'agir d'une convention renouvelée annuellement ;
- **De déposer** les différentes demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, et autres financeurs potentiels pour le financement des autres actions mises en place par le Syndicat mixte dans le cadre de l'ORQUE Scarpe aval sud, et la signature des différentes conventions financières qui en résultent ;
- **De renouveler** la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour le financement du poste d'animation. Cette mission est évaluée à un coût total de 160 500 € TTC sur trois ans, soit une demande de 115 500 € TTC ;
- **D'autoriser** le Président à prendre toutes mesures utiles pour mettre en œuvre cette opération.

Le quorum étant atteint, les membres présents peuvent valablement délibérer :

Cette délibération, mise aux voix, est acceptée à l'unanimité.

- | | | | | |
|---|----------------------|------------|---------------------------------|---------------------|
| - | Nombre d'inscrits : | 93 membres | (381 voix) | |
| - | Nombre de présents : | 54 membres | Nombre de pouvoirs : 5 pouvoirs | |
| - | Nombre de votants : | 218 voix | Majorité absolue : 110 voix | |
| - | Pour : | 218 voix | Contre : 0 voix | Abstention : 0 voix |

5.4 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE REGIONAL DU TOURISME ET DES CONGRES POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS MARKETING EN FAVEUR DU RESEAU DES GUIDES NATURE

M. Raymond **ZINGRAFF** rappelle qu'en 2019, une formation « guide médiateur nature » a été proposée aux guides des Parcs Scarpe-Escaut, Avesnois et Caps et Marais d'Opale afin de leur apporter des outils pédagogiques permettant de développer des visites sur la thématique nature/biodiversité. En effet, la majorité des guides de ces Parcs axent leurs visites sur l'histoire, le patrimoine, et souhaitent répondre à la demande de plus en plus importante de sorties nature.

L'association Chico Mendès avait donc été sollicitée pour 6 sessions de février à juin 2019, puis 2 nouvelles sessions en 2020.

Afin de dynamiser le réseau, des journées de formation sont prévues tous les ans, et celles-ci sont ouvertes aux guides nature n'ayant pas suivi la formation initiale mais travaillant régulièrement avec le Parc naturel régional.

En Scarpe-Escaut, le réseau est constitué de 12 guides médiateurs nature. 5 d'entre eux souhaiteraient bénéficier de la marque « Valeur Parc ». Cette réflexion est en cours.

Pour 2021, dans le cadre du plan de redéploiement de l'économie touristique des Hauts-de-France, le Comité régional du tourisme et des congrès (CRTC) propose un accompagnement marketing personnalisé aux territoires, filières et acteurs de l'économie touristique régionale.

Aussi, les 5 Parcs naturels régionaux de la Région Hauts-de-France proposent que cet accompagnement puisse être mis en place pour le réseau des Guides Nature sensibilisés et formés depuis quelques années dans les Parcs.

Pour la mise en place de ces ateliers à destination des guides natures, une convention d'engagement et de partenariat entre chaque structure (Parcs naturels régionaux de Caps et Marais d'Opale, de l'Avesnois, de Oise Pays de France, Baie de Somme, Scarpe-Escaut et le CRTC) permet de définir les rôles de chacun.

Aussi, il est proposé au comité syndical :

- **D'autoriser** le Président à signer la convention de partenariat avec le Comité régional du tourisme et des congrès (CRTC).

Le quorum étant atteint, les membres présents peuvent valablement délibérer :

Cette délibération, mise aux voix, est acceptée.

- | | | | | |
|---|----------------------|----------------------|---------------------------------|----------------------|
| - | Nombre d'inscrits : | 93 membres | (381 voix) | |
| - | Nombre de présents : | 54 membres | Nombre de pouvoirs : 5 pouvoirs | |
| - | Nombre de votants : | 218 voix | Majorité absolue : 110 voix | |
| - | Pour : | 190 voix | Contre : 0 voix | Abstention : 28 voix |
| | (Abstention de : | Mme GONDY Elisabeth) | | |

5.5 CONCEPTION ET COMMERCIALISATION DE SEJOURS MARQUE « VALEURS PARC NATUREL REGIONAL » EN PARTENARIAT AVEC SEPTENTRION TOURS

M. Raymond **ZINGRAFF** rappelle le contexte. La marque « Valeurs Parc naturel régional » est attribuée par chaque Parc à des entreprises qui souhaitent affirmer leur savoir-faire, se différencier de la concurrence, être partenaires de la politique du Parc et bénéficier de son soutien technique/promotionnel, et enfin être membres d'un réseau organisé de professionnels. Elle répond à des exigences qui couvrent à la fois la

démarche générale de l'entreprise et la fabrication de produits et de services élaborés, en traduction des trois valeurs de la marque :

- respect de l'environnement, des patrimoines culturels et contribution au renforcement de leur richesse,
- entretien et respect d'une forte dimension humaine et sociale,
- expression d'un attachement au territoire.

L'entreprise « Septentrion Tours » située à Mons en Pévèle propose de commercialiser pour chaque Parc des séjours touristiques bénéficiant de la Marque « Valeurs Parc naturel régional ».

Pour 2021-2022, elle propose :

Le Hainaut a bonne mine ! sur le territoire du Parc naturel régional Scarpe-Escout
Respirez, vous êtes dans l'Oise ! sur le territoire du PNR Oise-Pays de France
Sérénité en Baie de Somme sur le territoire du PNR Baie de Somme - Picardie Maritime
Parenthèse toute douce en Avesnois sur le territoire du PNR Avesnois
Etoiles, marais, ville, landes et sport insolite en Audomarois sur le territoire du PNR Caps et Marais d'Opale

La décision d'attribuer la marque relève du Parc pilote (le PNR Scarpe-Escout) en ce qui concerne le volet « entreprise ». Quant à la décision d'attribuer la marque sur le volet « séjour », elle revient à chaque Parc signataire concerné.

En concertation avec les professionnels, le Parc pilote (PNR Scarpe-Escout) met en place un dispositif d'audit, pour le volet entreprise, permettant de garantir que les promesses de la marque sont effectivement tenues vis-à-vis des consommateurs. Chaque Parc signataire met en place un dispositif d'audit (y compris interne) pour le volet « séjour ».

Le bénéficiaire (Septentrion Tours) verse une cotisation annuelle au Parc pilote (PNR Scarpe-Escout) qui coordonne pour les 5 PNR des Hauts-de-France la communication concernant l'entreprise marquée. Le montant de cette cotisation a été fixé et validé par la commission marque nationale selon une grille de barème suivant :

<i>Commercialisation d'un séjour</i>	<i>50 €/an</i>
<i>Commercialisation de 2 à 5 séjours</i>	<i>100 €/an</i>
<i>Commercialisation de 6 à 10 séjours</i>	<i>300 €/an</i>
<i>Commercialisation de plus de 10 séjours</i>	<i>500 €/an</i>

Aussi, il est proposé au comité syndical,

- **De mandater** le Président pour signer la convention d'utilisation de la Marque « Valeurs Marque Parc » entre Septentrion Tours, la fédération des Parcs, et les 5 Parcs naturels régionaux de la Région Hauts-de-France.

Le quorum étant atteint, les membres présents peuvent valablement délibérer :

Cette délibération, mise aux voix, est acceptée à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, les membres présents peuvent valablement délibérer :

Cette délibération, mise aux voix, est acceptée à l'unanimité.

- | | | | | | |
|---|----------------------|------------|---------------------------------|--------------|--------|
| - | Nombre d'inscrits : | 93 membres | (381 voix) | | |
| - | Nombre de présents : | 54 membres | Nombre de pouvoirs : 5 pouvoirs | | |
| - | Nombre de votants : | 218 voix | Majorité absolue : 110 voix | | |
| - | Pour : | 218 voix | Contre : 0 voix | Abstention : | 0 voix |

5.7 MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS 2021-2022

Les dossiers de demande de subventions auprès de l'Etat, la Région Hauts-de-France, l'ADEME, l'Agence de l'Eau ainsi que d'autres organismes doivent comporter un certain nombre de pièces nécessaires à l'instruction des projets par les services instructeurs et notamment une délibération de l'organe compétent approuvant les actions concernées et les plans de financement.

Il est proposé au Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escout,

Vu le décret 2010–1021 du 30/08/2010 portant classement du Parc naturel régional Scarpe-Escout,

Considérant que la Charte du Parc naturel régional est un projet de territoire à 15 ans – 2010-2025 – qui fixe les objectifs de travail et des résultats attendus dans les différentes missions confirmées par le décret n°94-765 modifié,

De décider :

- **De consacrer** dans le cadre de son budget 2021-2022 un crédit estimatif de 39 840.00 € à la programmation de l'action « **SAGE Scarpe aval Communication et sensibilisation 2021-2022** » et de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau une participation de 19 920.00 € ;
- **De consacrer** dans le cadre de son budget 2022-2024 un crédit estimatif de 160 500.00 € à la programmation de l'action « **Animation de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Scarpe aval** » et de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau une participation de 115 500.00 € ;
- **De consacrer** dans le cadre de son budget 2022 un crédit de 26 840,00 € à la programmation de l'action « **Développement de l'agriculture biologique sur le territoire du Parc naturel régional Scarpe-Escout et de l'ORQUE Scarpe aval sud** » et de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau une participation de 18 788,00 € ;
- **D'autoriser** le Président du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escout à prendre toutes mesures utiles pour mettre en œuvre ces programmes et solliciter ces financements.

Le quorum étant atteint, les membres présents peuvent valablement délibérer :

Cette délibération, mise aux voix, est acceptée à l'unanimité.

- | | | | | | |
|---|----------------------|------------|---------------------------------|--|--|
| - | Nombre d'inscrits : | 93 membres | (381 voix) | | |
| - | Nombre de présents : | 54 membres | Nombre de pouvoirs : 5 pouvoirs | | |
| - | Nombre de votants : | 218 voix | Majorité absolue : 110 voix | | |

Considérant l'engagement de la Région Hauts-de-France à apporter au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut la participation statutaire complémentaire dès 2021.

Considérant que le recrutement d'un ingénieur territorial prévu au 1^{er} octobre 2021 conformément à la délibération N°2021-15 s'est avéré infructueux,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Le Président informe le Comité syndical :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose au Comité syndical :

La création d'un emploi d'assistant d'étude Système d'Information Géographique (SIG), évaluation à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022, avec pour missions principales et dans le cadre de la mise en œuvre de la charte, d'apporter l'expertise de son domaine d'activité, de participer à l'analyse des évolutions du territoire, à l'identification des enjeux, à l'évaluation de la Charte et de contribuer aux travaux conduits par l'équipe pour développer une approche transversale. Il propose et coordonne les programmes d'actions, négocie les partenariats et les collaborations, définit les modalités de mise en œuvre et après décision, assure la conduite du projet et de son exécution.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux au grade de technicien.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront fixés en fonction des diplômes, de l'expérience professionnelle et en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des techniciens territoriaux. L'agent recruté percevra le régime indemnitaire en vigueur. La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la collectivité.

Il est proposé au Comité syndical :

- **D'adopter** ces propositions,

- **D'annuler** la délibération N°2021-15 portant création d'un poste d'ingénieur territorial,
- **D'approuver** la modification du tableau des emplois et des effectifs ainsi définis,
- **D'autoriser** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le quorum étant atteint, les membres présents peuvent valablement délibérer :

Cette délibération, mise aux voix, est acceptée à l'unanimité.

- | | | | | | |
|---|----------------------|------------|---------------------------------|--|---------------------|
| - | Nombre d'inscrits : | 93 membres | (381 voix) | | |
| - | Nombre de présents : | 54 membres | Nombre de pouvoirs : 5 pouvoirs | | |
| - | Nombre de votants : | 218 voix | Majorité absolue : 110 voix | | |
| - | Pour : 218 voix | | Contre : 0 voix | | Abstention : 0 voix |

6. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Fait à Saint-Amand-les-Eaux, le 08 novembre 2021.

Le Président,

M. Grégory LELONG